

N° A_21_2024

Département de l'Aude

Arrondissement de Carcassonne

Domaine : 5 Institutions et vie politique

Sous-domaine : 5.5 Délégation de signature

Objet : Arrêté de délégation de signature pour l'instruction des autorisations d'occupation du sol

Monsieur le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier, 6 Rue Pitot, 34000 Montpellier-tel• 04 67 54 81 00 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

République Française

PAYRA SUR L'HERS

ARRÊTE DU MAIRE

Le Maire de Payra sur l'Hers,

VU le Code de l'urbanisme, notamment son article L. 423-1,

VU la délibération N°20190216 de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois en date du 12 décembre 2019, approuvant le projet de renouvellement de la convention déterminant les modalités d'intervention du service commun pour l'instruction des autorisations d'occupation du sol,

VU la délibération N°23-2020 du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention relative aux modalités d'intervention de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois avec la commune pour l'instruction des autorisations d'occupation du sol,

VU la délibération N°27-2023 du Conseil Municipal en date du 22 août 2023 autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 intégrant les avenants n° 1 et 2 à la convention déterminant les modalités d'intervention du service commun d'instruction de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Bernard PECH, Maire, donne délégation à Madame Sophie ERMEL, responsable du pôle Autorisations D'occupation du Sol (ADS) ; aux fins de signer les actes et documents énumérés ci-après :

Notification au pétitionnaire, en tant que de besoin, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou, dans le cas prévu par l'article R.423-48, par courrier électronique, de la liste des pièces manquantes ou de la majoration et/ou de la prolongation du délai d'instruction, avant la fin du 1^{er} mois ;

Transmission immédiate au Maire d'une copie de ces notifications, de préférence par voie électronique, accompagnée si besoin d'une note explicative.

ARTICLE 2 : En cas d'absence de Madame Sophie ERMEL, Monsieur Bernard PECH, Maire, donne délégation à Madame Cécile ALBIGES (suppléante) aux fins de signer les actes énumérés à l'article N° 1 du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Les délégations prendront effet à compter du 4 juillet 2024 dans la limite du mandat du Maire.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- inscrit au registre des arrêtés du Maire
- transmis à Monsieur le Préfet de l'Aude
- notifié aux l'intéressées

Fait à PAYRA SUR L'HERS, le 27 mai 2024

Notifié à Mme Sophie ERMEL
le

Notifié à Mme Cécile ALBIGES
le

Le Maire,
Bernard PECH

Signé par Monsieur le Maire, Bernard PECH le 27 mai 2024